



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 29 juin

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 18 juin 2026

Date d'affichage 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 29

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Yann DRUET, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT **a respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Véronique BERGERON, Michel PATARD-LEGENDRE et Didrik JANIN-HAMEL.

Absents excusés : Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Ayhan AYDAR et Clémence HEROUT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILLON et Cédric EVANO.

N° 2026-105 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR RÉPONDRE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Ils devront justifiés d'un niveau d'étude, d'un diplôme, et/ou d'une expérience professionnelle relatifs aux missions occupées.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement et éventuellement le supplément familial de traitement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés sur ces postes et de signer les contrats de travail y afférent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 2° ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 713-1, L 712-1 et 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les crédits budgétaires ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 juin 2026

VU l'avis de la commission « Administration générale, Finances, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des recrutements ponctuels pour pallier un accroissement saisonnier d'activité dans certains services à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Cadre d'emplois	Cat.	Missions	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois
PEEJ (centre de loisirs)	Adjoints d'animation	C	Animation/Directio n (Vacances scolaires)	35h	15

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2026-2027.

AUTORISE Monsieur le Maire a signé les contrats nécessaires.

PRECISE que l'agent contractuel sera rémunéré selon les dispositions prévues par les conditions fixées à l'article L 713-1 du Code Général de la Fonction Publique et selon les modalités de rémunération précisées comme suit :

- La rémunération pendant les périodes d'activités liées aux vacances scolaires, sera liquidée sur la base d'un temps complet correspondant aux grades du cadre d'emplois créés ;
 - o Soit pour un directeur ou directeur adjoint : grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe ;
 - o Soit pour un animateur diplômé : grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ;
 - o Soit pour un animateur non diplômé : grade d'adjoint d'animation.
- En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture du centre, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 15 heures ;
- Lors de séjours avec nuitée, les adjoints animation accompagnent les enfants 24/24h, il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence horaire, pour indication l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3h30 effectives pour une nuit de présence.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

IFS, le 29 juin 2026

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

Secrétaires de Séance,

Jean-Pierre BOUILLON

Cédric EVANO

Rendue exécutoire le : 11/07/2026
Affichée le : 11/07/2026

Acte à classer**2026-105****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-01T14-27-52.00 (MI270884743)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260701-2026-105-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Modification du tableau des emplois non permanents
pour répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier
d'activité

Date de décision : 01/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel
4.2.1. Création de poste

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2026-105.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/26 à 12:01

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 01/07/26 à 14:27

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 01/07/26 à 14:33